

N/REF: FB/ST N° 198-2022

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE MAINVAUX**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société LOR ESPACE VERT domiciliée 32 Rue Jean Jaurès à 54820 MARBACHE en vue d'effectuer des travaux de réfection d'une allée de garage, 8 Rue de Mainvaux SAINT MAX 54130.

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société LOR ESPACE VERT est autorisée à effectuer ces travaux de réfection d'une allée de garage, 8 Rue de Mainvaux SAINT MAX 54130.

ARTICLE 2°

*Les piétons seront invités à emprunter le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 3°

La signalisation appropriée sera fournie et mise en place par la société LOR ESPACE VERT qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de La Force Publique, La Société LOR ESPACE VERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.